



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-468 du 26 novembre 2021**

**portant autorisation de destruction de sangliers**

**sur les communes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2021 – DDT – SCVDS – BAJ – 147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté n° 2019–DDT–SE–423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de l'ovétrie dans le département de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,

VU la saisine de Mme Aurore FÉRIGNAC, propriétaire de l'école d'équitation Aurore Férygnac, située sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, limitrophe de Fleury-Mérogis,

VU l'avis motivé de M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de l'ovétrie en Essonne,

CONSIDÉRANT la présence indésirable et récurrente de population de sangliers sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis,

CONSIDÉRANT la proximité des quartiers d'habitation et des voies à grande circulation, les dégradations et les accidents perpétrés par ces animaux, qu'il s'avère nécessaire d'effectuer une régulation,

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique engendrés par leur présence,

CONSIDÉRANT les précautions particulières conseillées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid19,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté autorise M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie de la 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> circonscriptions, à procéder de nuit et par tout moyen, à la destruction de sangliers sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au 27 décembre 2021.

**ARTICLE 3** – M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie responsable des opérations s'entourera au plus de trois aides. Les coordonnées des aides ainsi que l'immatriculation du véhicule seront communiquées à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 4** – Les règles de distanciation physique doivent être respectées ainsi que l'ensemble des « gestes barrière ».

**ARTICLE 5** – Le lieutenant de louveterie devra informer les forces de l'ordre et l'Office français de la biodiversité de l'Essonne des dates des interventions 24 heures à l'avance.

**ARTICLE 6** – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis au service technique de la commune concernée.

**ARTICLE 7** – A l'issue des interventions, M. Jean-François LAVOITTE établira un compte-rendu détaillé, adressé au directeur départemental des territoires.

**ARTICLE 8** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Mme le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à MM. les Maires de Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis.

Pour le préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

La Cheffe du Service Environnement

  
Sandrine FAUCHET